



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Place de la Mairie (V.C)**

N° POL-117-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de Mme Anne MICHELI (boutique CHAUSS&MOI) et de Mme Christelle ARNAUD (boutique EMERGENCE) en date du 16 août 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour sécuriser une opération commerciale ponctuelle, prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie ;

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera temporairement réglementé sur la place de la Mairie, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable la journée du 27 août 2022.

Article 2 La restriction suivante sera instituée au droit de l'opération :
- 05 places de stationnement sont réservées pour les besoins des commerçantes

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 19 août 2022
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.